

RESOLUTION (69) 4

(adoptée par les Délégués des Ministres le 25 janvier 1969)

PROLONGATION DU MANDAT DU SECRETAIRE GENERAL

Le Comité des Ministres,

Vu la décision prise le 15 janvier 1964 par l'Assemblée Consultative portant nomination de M. Peter Smithers aux fonctions de Secrétaire Général du Conseil ;

Considérant que M. Peter Smithers a pris ses fonctions le 16 mars 1964 ;

Vu le Règlement de procédure de nomination aux postes de Secrétaire Général, de Secrétaire Général adjoint et de Greffier de l'Assemblée ayant rang de Secrétaire Général adjoint, et notamment son article 8 qui, d'une part, fixe à 5 ans la limite du mandat de ces trois fonctionnaires supérieurs et, d'autre part, précise que leur mandat pourra toujours être renouvelé pour une période qui aura été déterminée d'un commun accord entre l'Assemblée et le Comité des Ministres au sein du Comité Mixte ;

Tenant compte des impératifs de caractère administratif qui recommandent de ne pas procéder à un changement de Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en mai, date de l'entrée en fonction de nouveaux Présidents au Comité des Ministres et à l'Assemblée Consultative, et du fait que M. Peter Smithers s'est déclaré disposé à continuer à exercer les fonctions de Secrétaire Général jusqu'au début de l'automne 1969 ;

Se référant au paragraphe 3 de la lettre du 20 mars 1962 du Président des Délégués des Ministres relative à la faculté donnée au Comité des Ministres de présenter la candidature unique du fonctionnaire supérieur dont le mandat arrive à expiration ;

Ayant consulté les Représentants de l'Assemblée au Comité Mixte, tant sur le renouvellement du mandat de M. Peter Smithers que sur la durée de ce renouvellement, ainsi que sur le calendrier à envisager pour procéder, le moment venu, à l'élection de son successeur,

Décide de recommander à l'Assemblée Consultative la candidature unique de M. Peter Smithers au poste de Secrétaire Général pour la période du 16 mars 1969 au 15 septembre 1969.